MOUVEMENT SPORTIF. CULTUREL, ARTISTIQUE BOUJANAIS

Fiche d'inscription activités 2018/2019

OM: prénom:
ate de naissance ://
dresse: n° Rue:
ode postal:;;
dressemail:: :: :: :
éléphone : Domicile :
Autre:
e m inscris à l activité
embre(s) de votre famille inscrite(s) au MSCAB pers,
nom / prénomsection(s)
` '
nom / prénomsection(s)
nom / prénom: section(s)
reppel:
règlement des cotisations obligatoire par 3 chèques à l'inscription
(Versés en banque: dès inscription – 1 er Janvier _1 Avril)
Montant de l'adhésion: 1ère pers: 17.00 euros
Montant de l'adhésion: 1 ^{ère} pers: 17.00 euros (Versés en banque: dès in: 2 ^{ème} pers: 32.00 euros Montant de l'adhésion: 1 ^{3^{ème}} pers: 45.00 euros
Montant de l'adhésion: 1 3 eme pers: 45.00 euros
+ de 3 pers: 14,00 euros par pers.
Chèques à l'ordre du MSCAB
certificat médical obligatoire pour toutes activités sportives.
autorisation parentale obligatoire pour les enfants mineurs.
fournir obligatoirement:
our les Boujannais - 2 enveloppes timbrées à votre adresse
our les extérieurs - 3
accepte d'être pris en photos. oui non
Renseignements au 06 87 25 16 06 ou gerard.annick@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR Mouvement sportif culturel artistique BOUJANAI

Document à lire et à conserver par l'adhére

- Toute activité pratiquée à l'association Mouvement sportif, culturel, artistique Boujanais, nécessite l'adhésion à cette association.
- 2 La carte d'adhésion comprend l'adhésion à l'association ainsi que l'assurance RC et lA.
- 3 Cette carte donne accès à toutes les activités que propose l'association.
- 4 Le montant de la carte d'adhésion est fixé chaque année par décision du bureau élu en assemblée générale. Elle est due dés l'inscription. (Validité du 1er septembre au 31août), n'est pas remboursable.
- 5 Une cotisation est exigée par activité.
- 6 Le montant de la cotisation pour chaque activité est fixé par décision du bureau avant le débu de la saison.
- 7 Les cotisations sont payées obligatoirement à l'année par trois chèques remis à l'inscription et encaissés respectivement: I" dès l'inscription; I" Janvier; I'" Avril
- 8 <u>Une autorisation parentale et un certificat médical sont obligatoires</u> pour la pratique de certaines activités. Ils devront être fournis dés l'inscription.
- 10 <u>Le remboursement de la cotisation ne sera possible que pour des cas particuliers sur présentation d'un certificat médical</u> pour les activités sportives, et après concertation du l
- 10 Quelle que soit la périodicité de la cotisation, tout trimestre commencé est dû.
- Il En cas de non paiement de la cotisation ou dossier incomplet, au jour de l'inscription, le bureau se réserve le droit d'interdire à l'adhérent la pratique de l'activité concernée.
- 12 Toute activité peut faire l'objet de clauses particulières selon la nécessité de son fonctionnement. Dans ce cas l'adhérent sera informé au moment de son adhésion.
- 13 Pour chaque activité il est fixé une plage horaire. <u>En dehors des heures définies l'adhérent</u> n'est plus sous la responsabilité de MSCAB.
- 14 Les enfants devront être accompagnés et récupérés à la sortie des ateliers. La responsabilité de l'association n'est plus engagée à la fin des cours et la récupération des enfants doit se faire par un adulte responsable.
- 15 Tout changement au règlement est à la discrétion du bureau, qui statuera en réunion plénièi
- 16 Tout adhérent local devra à l'inscription fournir deux enveloppes timbrées et à leur adresse. Les adhérents extérieurs en fourniront trois.
- 17 L'adhérent pratiquant plusieurs activités dont l'animateur est salarié, bénéficiera du dernier trimestre remisé, excepté sur les cours de Yoga, self défense
 - Il en sera de même pour les adhérents d'une même famille (habitant sous le même toit) ${\bf q}$ pratiquent une ou plusieurs activités.
- 18 Toute adhésion a <u>Mouvement Sportif</u>, <u>Culturel</u>, <u>Artistique implique l'acceptation de ce</u> règlement.